

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le quatre juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, , sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise du COVID 19, il est dérogé à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance du conseil municipal s'est tenue à titre exceptionnel dans la salle de la Fraternelle, la salle du conseil municipal ne permettant pas d'assurer l'accueil des participants dans des conditions sanitaires et sécuritaires suffisantes.

Monsieur le Préfet du Var a été informé de cette disposition.

Présents : Mesdames Raymonde GARCIA, Sabine LESCHEVIN, Nicole RULLAN, Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE, Guillaume ROUSTAN.

Excusée : Mesdames Raymonde CHABERT, Florence PARENT (a donné procuration à Nicole RULLAN)

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

N°2020/036

Aliénation du bâtiment de l'Auberge – validation de l'acte de cession

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait lancé un appel d'offre pour la vente des murs de l'auberge de Correns, propriété immobilière cadastrée I809 Lot A 1357m² suivant document de division cadastrale en date du 14/06/2019 La Place

Suite à cet appel d'offre la candidature de la S.C.I. dénommée H.P.C. dont le siège social est fixé à SAINT CLOUD (92210), 5 Parc de Montretout avait été retenue.

La signature de l'acte a été retardée en raison de diverses attaques en justice, et ce malgré les résultats exprimés par les Corrensois lors de la consultation organisée le 31 Août 2019.

La crise du COVID19 a très fortement frappé l'acheteur dont la situation économique s'est fortement dégradée. Ce dernier a alors renoncé à l'achat des murs de l'auberge.

Après négociation, l'acheteur est disposé à acquérir ce bien pour la somme de 720 000 € (sept cent vingt mille euros) dans les conditions initiales, avec l'aménagement suivant :

Ce prix sera payable de la manière suivante :

Partie payée comptant : la somme de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000 €) formant partie du prix stipulé payable comptant à la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Partie payable à terme : quant au solde du prix soit la somme de QUATRE CENT QUTRE-VINGT MILLE EUROS (480 000 €), payée directement auprès du Comptable public de la Trésorerie de Brignoles :

- A hauteur de la somme de DEUX CENT QUATRE MILLE EUROS (240 000 €) au plus tard le quinze septembre 2020.
- A hauteur de la somme de DEUX CENT QUATRE MILLE EUROS (240 000 €) au plus tard le quinze décembre 2020.

L'**ACQUEREUR** aura la faculté de se libérer par anticipation.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le projet d'acte à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession de la propriété immobilière cadastrée I 809 La Place moyennant un prix de vente de 720 000 €uros (sept cent vingt mille) au profit de la S.C.I. dénommée H.P.C. dont le siège social est fixé à SAINT CLOUD (92210), 5 Parc de Montretout.

ACCEPTE les modalités de paiement telles qu'exposées par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire, Madame la 1^{ère} Adjointe en charge du développement durable, de l'aménagement du territoire, du PLU, des projets structurants, agriculture et forêt, à signer tout compromis de vente, l'acte notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

DIT que les frais d'acte et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acquéreur

DIT que cette cession sera réalisée par acte authentique dressé par un notaire,

DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Rémy CHARLES, notaire à Brignoles,

DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération

La Famille Paul a fait évoluer sa position, et accepte d'acheter les murs de l'Auberge. Un seul terme de la vente a été modifié. La signature aura lieu Mardi 16/06/2020.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux à Angognes – Réseaux eau & assainissement

Le surcoût lié au protocole COVID va être estimé.

Reprise du chantier le 15 ou 22 mai.

Ecole

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Si le groupes sont supérieurs à 15 enfants (élémentaire) et 10 enfants (maternelle) il faudra les scinder.

Une convention tripartite (AS2C) est proposée par l'Académie pour un accueil sur le temps scolaire au CLSH par les animateurs. Cette convention est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Une indemnité de 110 € par jour et par groupe de 15 pourra être versée.

A étudier si l'école en ressent le besoin.

Garde champêtre demande de mise en disponibilité:

Jusqu'à fin décembre, puis il avisera s'il reconduit sa demande.

En attendant, recrutement d'un ASVP, le recrutement d'un garde champêtre sur un contrat à durée déterminée n'étant pas possible.

Nadine POUILLARD / présentation d'un dossier inondations à l'Arenier

Proposition de travaux : les travaux passent par le Syndicat Mixte de l'Argens

Une demande pour nettoyer la deuxième arche du pont a déjà été faite mais refusée.

Le conseil a prévu de réfléchir au fleuve sur le plan touristique, aménagement et inondations.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 18h30